

Image not found or type unknown



Un huissier peut-il procéder à une saisie chez un tiers (parents, amis...) ?

Fiche pratique publié le 25/06/2014, vu 949 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Si vous habitez chez vos parents ou si vous êtes hébergé par un ami, l'huissier peut tout de même saisir vos meubles. Mais, une autorisation spéciale du juge de l'exécution sera nécessaire afin d'y pénétrer.

L'huissier doit d'abord vous délivrer un commandement de payer sous 8 jours. Passé ce délai, l'huissier se présentera au domicile de la personne qui vous héberge et lui demandera si des meubles vous appartenant se trouvent à son domicile.

[Lire la suite](#)